

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du jeudi 30 avril 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt six, le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno LETIENNE, le Maire.

Présents: Bruno LETIENNE, Lionel JULIEN, Laurence MARTINOT, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Dominique FOREY, Joël MAIRRY, Pascal DE MARCH, Katia VITAUX, Vanessa PAILLARD, Nathalie BOITIERE, Morgane MEURICE MONGIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Carmen ACEITUNO

Représentés: Romuald TOULOUSE représenté par Philippe BLOT

Absents:

Absents excusés:

Carmen ACEITUNO est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	15
En exercice	15
Présents :	14
Votants	15

Date de la convocation: 27 avril 2026

Approbation du PV du Conseil Municipal du 31 mars 2026 à l'unanimité.

N°DE_36_2026

Votes du taux des taxes foncières

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vue le code général des impôts et notamment les articles:

-1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales

-1639A et 1636B sexies et suivants relatifs aux vote des taux

Le Maire propose de reconduire les taux de référence proposés en 2025 figurant sur l'état 1259 COM pour 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux indiqués sur l'état 1259 pour obtenir un produit fiscal à 323 046€

	Taux année 2026	Produit attendus
FONCIER BATI	30.92%	293 740 €
FONCIER NON BATI	24.92%	11 538 €
TAXE D HABITATION	12.30%	17 768 €
Produit attendu fiscalité		323 046 €

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant pour les délibérations à caractère individuel)

Tarif communaux à partir de janvier 2026

Après avoir délibéré à 10 voix pour, 2 abstention et 3 contre, le conseil municipal DECIDE:

Salle Polyvalente Camille Rizier :

Associations de Ravières

-La manifestation ou la représentation : 110 €

1^{ère} location gratuite pour les associations subventionnées et 3 locations gratuites maximum pour les associations non subventionnées.

-Le Week-End : 165 €

Habitants de Ravières :

-1 jour : 155 €

-Le Week-End et jours fériés: 220 €

Associations et personnes extérieures à la commune :

-1 jour : 240 €

-Le Week-End et jours fériés : 360 €

Les Voix de l'Armançon pour répétitions un soir par semaine : 220 € pour l'année

Tarif forfait ménage :

-Réunion : 40 €

-Soirée et/ou repas : 100 €

Le forfait ménage est à choisir lors de la réservation.

Gratuité pour les écoles deux fois par an.

Il est rappelé que pour toute location, un chèque de caution de 200 € et une attestation d'assurance en responsabilité civile sont exigés.

Remplacement de la vaisselle cassée ou égarée de la salle polyvalente :

-Verre, assiettes, plat, etc... 1 €

Salle du Stade Lucien Girard :

Habitants de Ravières :

- La manifestation ou la représentation : 70 €
- Le Week-End et jours fériés : 100 €

Personnes extérieures à la commune:

- La manifestation ou la représentation : 110 €
- Le Week-End et jours fériés : 160 €

Il est précisé qu'il ne pourra pas être fait de cuisine dans la salle du Stade Lucien Girard.

Un forfait ménage de 25 € pourra être demandé par les locataires. Celui-ci sera à préciser lors de la réservation.

Il est rappelé que pour toute location, un chèque de caution de 160 € et une attestation d'assurance en responsabilité civile sont exigés.

Cotisations annuelles à la bibliothèque

- Tarif habitants de Ravières : 13 €
- Tarif extérieurs de Ravières : 16 €
- Bénéficiaires des restaurants du Cœur 5 €

Forfait amarrage à la nuitée :

Tarif : 20 €

Columbarium : 30 ans 1 case : 500 € (2 places)

Concession cimetière : 30 ans : 200 €

Dispersion au Jardin du Souvenir + plaque obligatoire : 50 €

Ces tarifs sont **ACCEPTES** à 10 voix pour, 2 abstention et 3 contre par le conseil municipal.

M le Maire ouvre la séance et présente la création de l'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE,
- **ADOpte** les statuts de l'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE,
- **DESIGNE** Monsieur Le Maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Délibérations fêtes et cérémonies

M Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame la Comptable a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

Il précise que le budget 2026 prévoit une somme de 10 000€ sur ce poste et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputées sur le compte 6232.

Le Conseil Municipal, entend l'exposé de M Le Maire et après en avoir délibéré:

DECIDE que seront imputées sur le comptes 6232 "Fêtes et cérémonies", les dépenses suivantes dans la limite des crédits inscrits au budget:

- les dépenses liées aux festivités de la commune: fête patronale, feu d'artifice, retraite aux flambeaux, goûter aux enfants, lâcher de ballons, fête de Noël, sapins de Noël, spectacles et prestations spécifiques, coupes, médailles et présents offerts à l'occasion d'événements notamment naissances, mariages, décès et départ à la retraite.
- les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publique: vœux, fleurs, apéritifs, mariages, inhumation, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel com el 8 mai, 14 juillet, 18 juillet et 11 novembre
- autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

TRANSMET la présente délibération M Le Préfet de l'Yonne ainsi qu'à Madame la Comptable.

N°DE_31_2026

Remise gracieuse salle polyvalente

M Le Maire explique qu'un administré loue chaque année la salle polyvalente au moment de Noël et que le tarif week-end a toujours été appliqué.

Suite à un rejet du SGC d'Avallon, M Le Maire propose d'effectuer une remise gracieuse de la différence entre le tarif 2 jours et le tarif week-end soit 90€.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** d'effectuer une remise gracieuse d'un montant de 90€,
- **AUTORISE** M Le maire à faire le nécessaire.

N°DE_32_2026

Frais de déplacement des agents en formation

M Le Maire donne la parole à Philippe BLOT, adjoint responsable du personnel:

Celui-ci explique que lorsque les agents partent en formation, ils ont une prise en charge partielle des frais de déplacement par le CNFPT.

Philippe BLOT propose, avec accord de M Le Maire, que la Commune prenne en charge le solde sous condition de présenter le justificatif de paiement du CNFPT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de déplacements des agents en formation sous déduction du remboursement du CNFPT: frais kilométrique, repas, hôtel, péage, parking, billet de train ou avion
- **AUTORISE** M Le Maire à effectuer le remboursement des frais de formation.

N°DE_27_2026

Délégation du Maire

Vu les délibérations du maire consentie par le Conseil Municipal, M Le Maire présente les délégations réalisées:

- Devis pour le feu d'artifice auprès de Prévot pour un montant de 4000€ HT soit 4800€ TTC.
- Devis pour l'achat d'un PC à la mairie d'un montant de 1174.09€ HT soit 1 408.91€ TTC, maintenance et sauvegarde annuelles = 280€ HT soit 336€ TTC .
- Achat du mobilier du restaurant d'un montant de 2 500€ TH soit 3 000€ TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations réalisées par M Le Maire.

Devis cimetière

M Le Maire présente différents devis de l'entreprise LEMAIRE Bruno pour ajouter des places au columbarium car il ne reste que 4 cases dans celui actuel.

- Un devis pour un columbarium de deux colonnes de trois cases d'un montant de 6601.40€ HT soit 7921.68€ TTC
- Un devis pour 10 caveaux urnes enterrés d'un montant de 3200.00€ HT soit 3840.00€ TTC

Après délibération, à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE le devis pour l'installation de 10 caveaux urnes enterrés pour un 3200.00€ HT soit 3840.00€ TTC,
- AUTORISE M Le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaire à l'installation,
- DIT que les crédits seront mis au budget.

M Le Maire présente plusieurs devis de l'entreprise LEMAIRE Bruno pour les démontages de monuments et de caveaux qui sont vides:

- carré 2 emplacement 84 = 1000€ HT soit 1 200€ TTC,
- carré 2 emplacement 74 = 1000€ HT soit 1 200€ TTC,
- carré 2 emplacement 60 = 1000€ HT soit 1 200€ TTC,
- carré 2 emplacement 54 = 1000€ HT soit 1 200€ TTC,
- carré 4 emplacement 23 = 1150€ HT soit 1 380€ TTC.

Après délibération, à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE les cinq devis pour les démontages de monuments et de caveaux,
- AUTORISE M Le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaire à l'installation,
- DIT que les crédits seront mis au budget.

Attribution des subventions 2026 aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M. Joël MAIRRY, Conseillé délégué, afin de présenter les subventions aux associations 2026,

Mr Joël MAIRRY présente aux membres du conseil le tableau récapitulatif des demandes de subventions 2026 des associations locales, à savoir :

RAVIERES PETANQUE	1 000,00 €
US RAVIERES FOOTBALL	1 000,00 €
RAVIERES PATRIMOINE	2 000,00 €
Association l'ANNEXE	600,00 €
Passe Muraille	500.00€
UNA ANCY NOYERS (Plateaux repas)	1 000,00€
Les Restaurants du Cœur	1 200,00 €
Badminton Noyers Ancy	200.00€
Les Ateliers du Passage	800,00 €
Bourgogne Art Galerie	900.00€

Soit un total de 9 200.00€

Ne prend pas au vote les personnes faisant parti d'une association : Lionel JULIEN, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON et Morgane MEURICE MONGIN .

Après en avoir délibéré à l'unanimité de conseillers restant, le conseil municipal **ACCEPTE** ces subventions, à, et charge le maire de verser les sommes allouées pour un montant de 11 445.00 €.

Bruno LETIENNE
Président de séance



Carmen ACEITUNO
Secrétaire de séance